



DECLASSIFIÉ¹

AS/Mon(2018) 02rev

25 janvier 2018

fmondoc02rev_2018

Or. angl.

Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Respect des obligations et engagements de l'Arménie

Note d'information des corapporteurs sur leur visite d'information à Erevan (6 et 7 novembre 2017)

Corapporteurs: M. Giuseppe Galati, Italie, Groupe du Parti populaire européen et Mme Yuliya Lovochkina, Ukraine, Groupe des socialistes, démocrates et verts

I. Introduction

1. Cette visite est la première que nous avons effectuée après les élections législatives de 2017, qui ont marqué un tournant décisif dans l'environnement politique en Arménie. Les élections ont constitué la première étape du changement de système politique² dans le pays, comme l'exigeait l'adoption de la nouvelle Constitution en 2015. Le changement sera effectif lorsque le Président aura achevé son mandat en 2018. Selon les dispositions transitoires de la nouvelle Constitution, le Président Sargsian conservera les pouvoirs étendus qui lui ont été conférés au titre de la précédente Constitution jusqu'à la fin de son mandat. Lors de notre visite, nous avons examiné l'environnement politique après les élections de 2017 ainsi que l'avancement du programme de réforme, notamment par rapport à la mise en œuvre de la nouvelle Constitution, l'indépendance de la justice et la lutte contre la corruption.

2. Au cours de notre visite, nous avons rencontré, entre autres, le Président de la République, le Premier ministre, le Président de l'Assemblée nationale, le ministre de la Justice, le Vice-ministre des Affaires étrangères, les chefs de tous les groupes siégeant à l'Assemblée nationale, le Président et les membres de la délégation arménienne auprès de l'APCE ainsi que des représentants de groupes de réflexion et d'organisations de la société civile en Arménie. Le programme de notre visite figure à l'annexe 1 de la présente note.

3. Cette visite était la dernière visite de M. Alan Meale en sa qualité de corapporteur pour l'Arménie. M. Meale, corapporteur pour l'Arménie depuis juin 2013, a quitté l'Assemblée le 24 novembre 2017. La présente note d'information tient compte de ses opinions et de son évaluation des sujets évoqués au cours de la visite.

4. Nous tenons à remercier l'Assemblée nationale arménienne pour la qualité de son programme et de son accueil ainsi que le chef du Bureau du Conseil de l'Europe et son personnel pour le soutien apporté à notre délégation, notamment dans l'organisation du programme.

II. Développements politiques

5. Les élections législatives se sont déroulées le 2 avril 2017. Il s'agissait des premières élections organisées après l'adoption de la nouvelle Constitution, qui fait passer le système politique d'une république présidentielle dotée d'un système électoral mixte mi-proportionnel, mi-majoritaire pour le Parlement et prévoyant un suffrage direct pour l'élection du Président, à une république parlementaire dotée d'un système

¹ Document déclassifié par la commission de suivi lors de sa réunion du 13 mars 2018.

² Voir § 5.

électoral entièrement proportionnel et de listes régionales et prévoyant un suffrage indirect pour l'élection du Président. Ces élections ont constitué, à ce titre, la première étape de mise en œuvre du nouveau système politique. Elles ont été organisées sur la base d'un nouveau code électoral adopté à partir d'un consensus entre l'opposition et la majorité au pouvoir. L'adoption consensuelle du code électoral et de dispositifs visant à garantir l'intégrité du vote et à renforcer la confiance dans les élections est un signe du nouveau climat politique, plus mature, qui se dessine en Arménie.

6. Les élections ont été observées par l'Assemblée dans le cadre de la Mission internationale d'observation des élections (MIOE). De l'avis de cette mission, les élections ont été bien organisées et les droits et libertés fondamentaux respectés. Le nouveau cadre juridique pour les élections a été considéré comme une amélioration, même si la complexité du système électoral et des procédures électorales semble avoir créé parfois une certaine confusion parmi les électeurs et les commissions électorales, entamant la confiance générale de la population dans le processus électoral. L'exactitude renforcée des listes électorales et le dispositif mis en place pour lutter contre la possibilité d'usurpation d'identité et de votes multiples, notamment la publication de la liste électorale signée et l'introduction de dispositifs d'authentification des électeurs, ont contribué à l'intégrité du scrutin. Il est toutefois regrettable que le processus électoral ait été entaché par des allégations d'achat massif de voix, dont beaucoup sont crédibles, par tous les candidats, et d'utilisation abusive de ressources administratives souvent en faveur des autorités en place.

7. En dépit d'améliorations notables lors des dernières élections, la conduite globale d'élections démocratiques en Arménie demeure préoccupante. De l'avis général, l'achat de voix³ est désormais ancré dans la culture politique et les signalements d'utilisation abusive de ressources administratives sont fréquents lors des élections, ce qui sape la confiance du public dans le système électoral et, au final, dans les autorités élues. Ces questions très préoccupantes appellent une réponse rapide et permanente. Toutes les forces politiques reconnaissent l'existence et la gravité du problème. Il importe par conséquent qu'elles s'emploient ensemble, comme elles le faisaient avant les élections, à trouver un accord sur une série de mesures pour lutter contre l'achat de voix et contre l'utilisation abusive de ressources administratives, y lorsque des intérêts politiques et économiques sont en jeu à l'échelon local.

8. Les questions d'achat de voix et d'utilisation abusive de ressources administratives ont été soulevées avec toutes les forces politiques et avec les autorités compétentes. Le ministre de la Justice nous a informés que son ministère rédigeait une loi pour faire face à l'utilisation abusive de ressources administratives. Tout en reconnaissant l'importance du problème d'achat massif de voix, il a exprimé des doutes quant au fait qu'il puisse être résolu uniquement par voie législative, d'autant plus que toutes les actions et mesures visant à lutter contre ce phénomène devraient tenir compte du problème que pose l'achat de voix mais aussi la vente de voix. Cela implique également un changement de comportement et d'attitude de la part des électeurs, en plus des acteurs politiques. Le ministère de la Justice reste néanmoins disposé à accepter toute suggestion sur la manière dont le problème pourrait être traité par voie législative. Tout en reconnaissant la complexité du problème, nous avons exprimé l'espoir que des consultations entre toutes les forces politiques puissent être organisées, de la même manière que celles qui ont eu lieu pendant la rédaction du code électoral, afin d'échanger sur des solutions possibles à cette menace persistante.

9. Plusieurs interlocuteurs ont avancé que l'existence continue d'une composante régionale dans le système électoral, à savoir le système actuel de détermination de l'ordre dans lequel les candidats régionaux se verront attribuer des sièges éventuels, incitait à l'achat de voix et à l'utilisation abusive de ressources administratives, compte tenu dans une certaine mesure d'un rayon d'action moindre pour modifier le cours d'une élection. Cela signifie que l'achat de voix et l'utilisation abusive de ressources publiques et privées sont plus efficaces au niveau local où les intérêts politiques et économiques sont souvent prononcés. Si la possibilité d'abandonner les aspects régionaux du système électoral proportionnel est envisagée, il importe qu'elle fasse l'objet d'un consensus entre toutes les forces politiques.

10. Le Parti républicain du Président Sargsian a remporté les élections de 2017 avec 49,17 % des voix, soit 58 des 105 sièges du nouveau Parlement. Gagik Tsarukian et son parti Arménie prospère s'est classé en deuxième position avec 27,35 % des voix, soit 31 sièges, suivi de l'Alliance Yelk («Way out»/«Pour le départ») avec 7,78 % des voix (9 sièges) et de la Fédération révolutionnaire arménienne avec 6,58 % des voix (7 sièges). Tous les autres partis n'ont pas réussi à franchir le seuil requis pour siéger au Parlement. Malgré les allégations d'achat de voix et d'autres irrégularités survenues lors des élections, tous les partis ont accepté les résultats du scrutin. À l'issue des élections, le Parti républicain et la Fédération révolutionnaire arménienne ont formé un gouvernement de coalition et le Premier ministre sortant, Karen Karapetian, a été reconduit dans ses fonctions de Premier ministre.

³ Alors que toutes les forces politiques seraient concernées par l'achat de voix, d'après la plupart des observateurs, les plus grands partis, le Parti républicain et le bloc Tsarukian, auraient une responsabilité particulière à cet égard.

11. La disparition du parti «Héritage» et du Congrès national arménien de l'environnement politique parlementaire constitue un développement majeur. Les deux partis dominaient l'opposition politique ces dernières années, mais ont peu à peu perdu le soutien de l'électorat arménien, qui voyait en eux des partis conflictuels ayant perdu de leur pertinence et de leur attrait politiques. En parallèle, un nouveau mouvement politique, le bloc électoral Yelk, a été formé autour de plusieurs acteurs politiques influents et indépendants. Yelk entend créer un «modèle européen de démocratie, d'État de droit et d'État social» en Arménie et, selon les informations communiquées, adopterait un style plus pragmatique et moins conflictuel que le parti de l'opposition – ce que les élections semblent avoir récompensé de toute évidence. Cette approche est ressortie clairement lors du débat sur l'adoption d'un train de mesures anticorruption au niveau gouvernemental pour mettre en œuvre les recommandations du GRECO, qui a été soutenue par Yelk.

12. D'une manière générale, l'amélioration du climat politique en Arménie, désormais plus mature et moins conflictuel, à laquelle nous avons fait référence dans notre précédente note d'information s'est maintenue après les élections législatives. Il importe que toutes les forces politiques poursuivent la consolidation de l'environnement politique. Les droits et le rôle de l'opposition sont garantis par la nouvelle Constitution arménienne et le règlement garantit des droits considérables à l'opposition. Cela étant, un certain nombre d'interlocuteurs et de représentants de l'opposition ont noté que l'espace accordé au fonctionnement démocratique de l'opposition se limitait souvent à ces seuls droits prévus juridiquement et que les véritables activités de consultation et de coopération étaient encore très limitées. Nous demandons instamment à toutes les forces politiques de donner un sens réel à l'interaction démocratique entre l'opposition et la majorité au pouvoir en encourageant la coopération et les consultations au-delà de ce qui est strictement prévu par la loi. Nous reconnaissons toutefois que cela impliquera un changement de la manière dont l'opposition et la majorité au pouvoir interagissaient jusque-là en Arménie, ce qui prendra du temps et nécessitera des efforts de toute part.

13. Le mandat du Président Sargsian prendra fin en 2018. Son successeur, qui aura un rôle essentiellement symbolique, sera ensuite élu par l'Assemblée nationale arménienne. Dès lors, le Premier ministre deviendra le principal acteur politique du pays. Conformément aux dispositions constitutionnelles, le Premier ministre sera élu par le Parlement sur la base d'une candidature présentée par le plus grand parti siégeant au Parlement. Le parti au pouvoir n'a pas encore annoncé officiellement quel candidat il proposerait aux fonctions de Premier ministre. Cette situation a suscité de nombreuses spéculations sur le candidat potentiel, notamment des rumeurs récurrentes selon lesquelles il s'agirait du Président Sargsian⁴. Compte tenu de ces spéculations, qui créent une distraction inutile dans l'environnement politique, nous espérons que la majorité au pouvoir annoncera prochainement son candidat aux fonctions de Premier ministre. Il est clair, dans ce contexte, que la position publiquement annoncée du président Sargsian, selon laquelle il n'est pas candidat, a eu un impact positif sur le processus global de réforme constitutionnelle ainsi que sur ses résultats.

14. La procédure judiciaire engagée contre l'un desdits «Enragés de Sassoun» a débuté à Erevan⁵. Plusieurs accusés ont affirmé avoir été frappés par la police en attendant d'être placés en détention provisoire. Leurs affirmations semblaient confirmées par les conclusions du Médiateur arménien, que nous avons rencontré à Erevan. Les procès engagés contre les personnes concernées sont très sensibles et comportent un risque élevé de politisation. Il importe par conséquent que les autorités mènent une enquête approfondie et transparente sur ces allégations pour que tout auteur d'infraction réponde de ses actes devant la loi.

III. Mise en œuvre de la nouvelle Constitution et d'autres initiatives législatives

15. L'adoption de la législation de mise en œuvre de la nouvelle Constitution s'est poursuivie sans heurts. Les autorités nous ont informés qu'elles étaient confiantes et qu'elles seraient prêtes, au plan législatif, lorsque la nouvelle Constitution entrerait pleinement en vigueur. Le processus législatif de mise en œuvre de la nouvelle Constitution continue à se dérouler en étroite coopération avec la Commission de Venise. Le projet de code judiciaire qui a été transmis à la Commission de Venise pour avis est un projet majeur à cet égard. L'avis a été adopté à la réunion de la Commission de Venise les 6 et 7 octobre.

⁴ Comme nous l'avons indiqué dans de précédentes notes d'information, le Président Sargsian nous a affirmé à plusieurs reprises au cours du processus de réforme constitutionnelle qu'il n'était pas candidat aux fonctions de Premier ministre.

⁵ Les «Enragés de Sassoun» sont un groupe d'anciens combattants du Karabakh qui ont pris d'assaut un poste de police dans le centre d'Erevan durant l'été 2016, entraînant la mort de deux personnes. Alors que la quasi-totalité des forces politiques de l'Arménie ont condamné la prise d'otage, la qualifiant d'acte terroriste, plusieurs manifestations ont eu lieu dans la capitale par solidarité avec les preneurs d'otages et leurs revendications.

16. La Commission de Venise note dans son avis que la nouvelle Constitution offre une base solide pour l'établissement d'un système de justice efficace et indépendant, et que le code judiciaire devrait se fonder sur cette base. Le droit judiciaire est de nature constitutionnelle (lois organiques) et nécessite une majorité de trois cinquièmes pour être modifié. Qui plus est, ces lois sont trop complexes et souvent trop détaillées pour des lois organiques. De l'avis de la Commission de Venise, il vaudrait mieux laisser un grand nombre de ces détails dans la législation ordinaire.

17. L'un des éléments clés du code judiciaire est la création d'un Conseil supérieur de la justice (CSJ) qui se chargera de la nomination des juges, de leur promotion et des éventuelles procédures disciplinaires engagées à leur encontre. Le Conseil est composé de dix membres: cinq juges élus par leurs pairs et cinq éminents juristes élus par le Parlement. Cette formule donne lieu en principe à un organe indépendant qui renforcera l'indépendance de la justice. Selon le nouveau code, les juges sont nommés par le CSJ et désignés par le Président. Alors que le Président peut opposer son veto à une proposition du CSJ, le CSJ peut passer outre le veto du Président, ce qui garantit que la décision du CSJ prime dans la nomination et la promotion des juges.

18. La Commission de Venise accueille favorablement le nouveau code judiciaire, tout en exprimant certaines préoccupations. Elle avertit que le droit d'une juridiction inférieure de s'écarter de la jurisprudence de la Cour de cassation ne devrait pas aboutir à une législation de fait, car c'est le rôle du Parlement. Par ailleurs, la Commission de Venise demande instamment aux autorités de définir de manière plus précise et plus étroite «la conduite et les devoirs» des juges, car cela peut servir de base aux procédures disciplinaires. Enfin, la Commission de Venise appelle à la possibilité d'un recours effectif, devant un tribunal, contre les décisions disciplinaires du CSJ.

19. La loi relative à la Cour constitutionnelle a été rédigée pour mettre en œuvre les nouvelles dispositions constitutionnelles concernant la Cour. Dans son avis, la Commission de Venise se félicite des garanties juridiques claires en faveur de l'indépendance de la Cour et de ses juges, mais recommande d'étendre la démarche aux questions administratives et financières liées au fonctionnement de la Cour. Selon la Constitution, la Cour est composée de neuf juges, dont trois nommés par le Président de la République, trois par l'Assemblée nationale et trois par l'Assemblée générale des juges. La loi ne dit rien cependant des procédures à suivre pour ces nominations, ce qui est source de préoccupation. Nous demandons instamment aux autorités de traiter ce point.

20. L'une des préoccupations de la Commission de Venise concerne l'exécution des décisions de la Cour constitutionnelle, qui est problématique en Arménie. La loi en vigueur est inadaptée à cet égard. Une loi déclarée inconstitutionnelle doit être abrogée par l'organe d'État qui a rendu la loi applicable et non par la Cour elle-même. On ne sait pas exactement ce qui se passerait, ni quels recours seraient possibles, si cet organe d'État refusait de le faire. Par ailleurs, la loi doit clairement indiquer que les décisions de la Cour constitutionnelle sont contraignantes pour toutes les entités juridiques, y compris les autorités nationales et locales. Les conséquences juridiques de la non-conformité doivent être prévues par la loi. Dans le cas contraire, le principe d'État de droit risquerait d'être compromis et le législateur devrait remédier à cette situation.

21. La corruption répandue demeure un problème majeur en Arménie. Cet état de fait est reconnu par les autorités qui ont fait de la lutte contre la corruption une priorité affichée du gouvernement. Le pays arrive à la 113^e place au classement 2016 de l'Indice de perception de la corruption de Transparency International, avec une note de 33, contre 35 en 2015. Une telle situation souligne la nécessité d'une action urgente et de vaste portée afin de lutter contre cette menace pour le pays. Les autorités ont élaboré un ensemble complet de réformes anticorruption, dont un certain nombre en coopération avec le Conseil de l'Europe. Il importe cependant que les réformes soient pleinement mises en œuvre et qu'elles conduisent à des changements concrets de comportements et de pratiques. Récemment, un certain nombre de hauts fonctionnaires, y compris des juges, ont été accusés de corruption, ce qui pourrait être un signe marquant de la détermination des autorités à sévir contre la corruption, surtout si ces accusations aboutissent à des condamnations.

22. Actuellement, les principales institutions responsables de la lutte contre la corruption sont le Conseil de lutte contre la corruption, présidé par le Premier ministre, et la Commission de suivi de la stratégie de lutte anticorruption. En mai de cette année, le Conseil des ministres a approuvé un projet de loi portant création d'une nouvelle agence anti-corruption. D'après ce projet, la nouvelle agence aura pour tâche de contrôler les aspects de déontologie, de conflits d'intérêts et d'autres exigences applicables aux fonctionnaires. De plus, le gouvernement a fait part de son intention d'adopter, d'ici fin novembre 2017, un plan d'action visant à réduire les risques de corruption au sein du gouvernement.

23. Le 7 juin 2017, le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) a publié son rapport annuel pour 2016. Dans ce rapport, il conclut que l'Arménie a mis en œuvre avec succès toutes les recommandations relatives à l'incrimination des infractions de corruption. Il déplore en revanche qu'aucune des recommandations du GRECO concernant la prévention de la corruption des parlementaires et seulement la moitié des recommandations visant à prévenir la corruption dans le système judiciaire n'aient été mises en œuvre avant fin 2016⁶. Les autorités devraient être invitées à mettre en œuvre ces recommandations sans plus tarder. Elles nous ont informés que, depuis la publication des rapports du GRECO, plusieurs mesures avaient été prises pour répondre aux préoccupations soulevées dans ces rapports. Les autorités se sont engagées à nous communiquer des informations détaillées sur les mesures prises lorsqu'elles auront été examinées avec le GRECO.

24. Comme nous l'avons indiqué dans notre note d'information suite à la visite effectuée à Erevan du 16 au 18 juin 2014⁷, en raison du climat tendu et hostile dans lequel se déroulait le débat sur la loi relative à «l'égalité des droits et l'égalité des chances entre les femmes et les hommes» adoptée en mai 2013, un projet de loi sur la violence domestique avait été retiré de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et la rédaction d'une loi antidiscrimination avait été interrompue. Le climat politique et social actuel étant plus favorable, les autorités ont fait de l'adoption d'une nouvelle loi sur la violence domestique une priorité de leur programme législatif. Il convient de saluer la priorité accordée à cette question importante, malgré le fait qu'elle suscite des critiques parmi les segments de la société arménienne les plus conservateurs au plan social. Le ministère de la Justice a préparé un premier projet de loi qui a été publié sur son site internet pour consultation publique et commentaires. Au moment de notre visite, le ministère de la Justice finalisait le projet de loi sur la base des commentaires reçus. Le projet sera ensuite transmis au Parlement pour être inscrit à son ordre du jour. La loi devrait être adoptée d'ici fin 2017. Le Président Sargsian nous a informés que son adoption ouvrirait la voie pour que l'Arménie signe et ratifie la Convention d'Istanbul.

25. Les autorités ont indiqué qu'elles avaient l'intention de commencer à rédiger une loi-cadre contre la discrimination juste après l'adoption de la loi sur la violence domestique. Selon les autorités, cette loi est beaucoup plus controversée et contentieuse et se heurtera probablement à la vive opposition de certains groupes de la société arménienne. En conséquence, aucun calendrier spécifique n'a pu être donné pour son adoption, mais le Président Sargsian a indiqué qu'il souhaitait voir cette loi adoptée avant de passer le pouvoir à son successeur.

26. D'après plusieurs interlocuteurs, en raison notamment du nombre impressionnant de projets de lois en préparation pour mettre en œuvre la nouvelle Constitution, l'organisation de consultations des parties prenantes sur les projets de loi n'est ni structurée ni systématique. Les consultations auraient souvent lieu de manière ad hoc et informelle, ce qui donnerait lieu à des critiques quant à un manque de transparence. De leur côté, les autorités ont souligné que des consultations avec les parties prenantes avaient eu lieu sur tous les textes de lois pertinents, notamment par internet. Nous recommandons toutefois que les autorités veillent à ce que les consultations se déroulent de manière clairement structurée et en public afin d'assurer la consultation de toutes les parties prenantes et d'autres parties intéressées dans le processus législatif et leur contribution à ce processus.

IV. Conclusions

27. Comme nous l'avons indiqué dans notre précédente note, la réforme du cadre constitutionnel marque une avancée significative vers la consolidation démocratique du pays. L'amélioration du climat politique, qui est devenu moins conflictuel, contribue grandement à ce processus. Toutes les forces politiques devraient continuer de renforcer le nouvel environnement politique et favoriser le dialogue et la coopération. Dans ce contexte, il importe que les partis de l'opposition bénéficient non seulement de l'espace accordé à l'opposition par la loi, mais aient aussi une réelle chance de prendre part à la gouvernance du pays dans le plein respect des droits et du rôle de la majorité. La mise en œuvre de la nouvelle Constitution est en bonne voie et plusieurs réformes supplémentaires ont été engagées. Il faudra un certain temps avant de pouvoir évaluer pleinement les résultats concrets de ces réformes, mais la réussite de leur mise en œuvre représentera un progrès significatif vers le respect des engagements et des obligations du pays.

⁶ Ces recommandations sont issues du Quatrième Cycle d'évaluation, que nous avons étudié dans le rapport d'information publié après notre visite de mai 2016.

⁷ AS/Mon(2014)19.

Annexe 1 – Programme de la visite d'information à Erevan (6-7 novembre 2017)

Corapporteurs: M. Alan MEALE, Royaume-Uni, Groupe des socialistes, démocrates et verts (SOC)
M. Giuseppe GALATI, Italie, Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)

Principaux sujets:

- Développements politiques récents
- Elections 2017: réformes électorales afin de combler les lacunes rencontrées
- Réformes en cours concernant:
 - Mise en œuvre de la nouvelle Constitution
 - Indépendance judiciaire
 - Lutte anti-corruption

Lundi 6 novembre 2017

11:30-12:15 Visite du Monastère de Geghard

14:30 Briefing sur la situation actuelle par le Chef du bureau du Conseil de l'Europe à Erevan (*)

15:30 Rencontre avec le coordinateur de projet du bureau du Conseil de l'Europe à Erevan pour la réforme de la justice (*)

16:00 Table ronde avec des groupes de réflexion sur les développements politiques récents et le processus de la réforme (*)

17:00 Table ronde avec des experts et des représentants de la société civile sur la lutte anti-corruption et les réformes juridiques (*)

18:00 Rencontre avec M. Arman Tatoyan, Défenseur des droits de l'homme de la République de l'Arménie

19:30 Dîner offert par M^{me} Arpine Hovhannisyanyan, Vice-présidente de l'Assemblée nationale de la République de l'Arménie, Présidente de la délégation arménienne auprès de l'APCE avec la participation des membres de la délégation de l'APCE

Mardi 7 novembre 2017

09:30-10:00 Rencontre avec M. Karen Karapetyan, Premier Ministre de la République de l'Arménie

10:15 Rencontre avec la Faction «Way Out»

10:50 Rencontre avec la Faction «Tsarukyan»

11:25 Rencontre avec la Faction «Armenian Revolutionary Federation»

12:00 Rencontre avec la Faction «Republican Party of Armenia»

12:45 Rencontre avec M. Ara Babloyan, Président de l'Assemblée nationale de la République de l'Arménie

13:15 Déjeuner offert par M. Ara Babloyan, Président de l'Assemblée nationale de la République de l'Arménie

14:45 Rencontre avec M. Davit Harutyunyan, Ministre de la Justice de la République de l'Arménie

17:30 Rencontre avec S.E. M. Serzh Sargsyan, Président de la République de l'Arménie

20:00 Dîner

(*) Rencontres organisées par le bureau du Conseil de l'Europe à Erevan